

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Séance d'ajournement de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, du mardi 4 septembre 2012, tenue le mercredi 5 septembre 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LES CONSEILLERS : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ
M. FERNAND BOUCHARD

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MARC-ANTOINE FORTIN

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

224.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier pour la reprise de cette séance, en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* : A) Motion de félicitations et remerciements. Re: Élections provinciales; B) Mandat à la firme Cegertec Worley Parsons pour une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP. Re: Parc industriel; et C) Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Lot 4 729 436 (#8).

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 6 AOÛT 2012

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 6 août 2012.

225.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 6 août 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre d'Édith Tremblay, directrice régionale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, reçue le 17 août 2012. Celle-ci nous avise que notre station d'épuration de type "Étangs aérés" devra éventuellement être dotée de nouveaux équipements afin de respecter les nouvelles exigences de rejet en phosphore. Selon l'ordre de priorité défini à la position du MDDEP, nous avons jusqu'au 31 décembre 2016 pour nous conformer. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) peut, dès maintenant, apporter une aide financière aux municipalités pour les travaux visés dans la mesure où des demandes lui sont formulées.

- Une lettre d'André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est, reçue le 17 août 2012. Il invite les élus au **Forum des élus de la MRC de Lac-St-Jean-Est** qui aura lieu samedi le 8 septembre 2012 à l'Hôtel Universel d'Alma. Les élus qui seront disponibles devraient y assister.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 6 AOÛT 2012 AU 31 AOÛT 2012

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	95 001.56 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	163 370.95

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	611 587.68
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	330 610.29

226.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 6 août 2012 au 31 août 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11139; 11204 à 11244; 11246 à 11250; 11252 à 11263; 11264 à 11266; 11319 à 11324; et 11326 à 11336; ainsi que 1039 à 1042; 1044; 1045; 1046; 1070 et 1071; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2012

227.09.12

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Jean-Claude Bhérer comme maire-suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2012, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Jean-Claude Bhérer soit autorisé à signer les chèques de la Municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

7.- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR ÉVALUATION DE L'INTERSECTION MELANÇON ET DE LA COOPÉRATIVE

CONSIDÉRANT l'importance de l'axe routier que représente la route 170 pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT le fait que ce lien traverse en son coeur la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que le réseau routier n'offre aucune alternative aux conducteurs ayant à circuler entre le Saguenay et le Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du trafic routier et le risque d'accidents;

- CONSIDÉRANT** la baisse du niveau de sécurité pour la population brunoise tant piétonne qu'automobile ou cycliste ayant à se déplacer dans le secteur;
- CONSIDÉRANT** la préoccupation du Conseil municipal afin de prévenir les accidents et désagréments pour ses citoyens;
- CONSIDÉRANT** les récents développements résidentiels à proximité de l'ordre de plus de 50 terrains construits dans les trois dernières années;
- CONSIDÉRANT** une intensification des activités commerciales dans le secteur augmentant la circulation locale;
- CONSIDÉRANT** la nature des commerces de la zone visée amenant des va-et-vient continuels à toute heure;
- CONSIDÉRANT** le développement projeté d'un nouveau parc industriel au sud de l'avenue Melançon;
- CONSIDÉRANT** la décision favorable de la CPTAQ autorisant le dézonage et l'aménagement de plus de 80 terrains résidentiels au sud de l'avenue Melançon;
- CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par les citoyens voulant rallier les quartiers situés de part et d'autre de la route 170, notamment aux heures de pointe et en période hivernale;
- CONSIDÉRANT** la volonté de Saint-Bruno de procéder à des travaux d'aménagement à l'entrée de la municipalité conformément aux standards en matière d'urbanisme;

228.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder aux études nécessaires afin de proposer aux autorités municipales diverses alternatives qui amélioreront de façon significative la sécurité et la circulation à l'intersection de l'axe de l'avenue de la Coopérative et de la rue Melançon et de nous communiquer rapidement le fruit de leur réflexion.

8.- DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR ANIMATION AU PARC

229.09.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter le rapport de

dépenses pour l'animation au parc municipal pendant la saison estivale.

9.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MODIFICATION DE C.A. AU MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)

230.09.12

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'autoriser Régis Tremblay à signer la demande de modification du certificat d'autorisation et à la présenter au ministre du MDDEP concernant le lot 700 de notre projet commun d'alimentation en eau potable, soit l'installation d'une chambre de réduction de pression supplémentaire.

Il est en outre résolu de confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno de transmettre au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, si nécessaire. Cette résolution est adoptée séance tenante.

10.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LA LOCATION D'UNE PELLE 300. RE: RÉGLEMENT 331-12

Quatre (4) soumissions furent reçues pour la location d'une pelle Caterpillar 300, équivalent ou plus, avec opérateur, dans le cadre de la phase VIII de notre développement résidentiel.

Soumissionnaire	Prix/heure	Prix (taxes incluses)
1. Mini-Excavation MT	154 \$	28 329.84 \$
2. 9224-4144 Québec Inc. (Entreprise PJS)	175 \$	32 193.00 \$
3. 9075-7683 Québec Inc (Baxter)	155 \$	29 065.68 \$
4. M & M Gaudreault	160 \$	29 433.60 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme CEGERTEC Worley Parsons;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

231.09.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accorder le contrat pour la location d'une pelle Caterpillar 300, équivalent ou plus, avec opérateur, dans le cadre de la phase VIII de notre développement résidentiel, au plus bas

soumissionnaire conforme, Mini excavation M.T., pour un montant de 28 329.84 \$, taxes incluses, soit 154 \$ par heure pour un total de 160 heures.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

11.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 410, RUE LECLERC

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet d'approuver l'implantation de la résidence existante au 410 rue Leclerc à des distances inférieures que celles prévues par le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la distance d'une résidence construite en 1979;

POUR CES MOTIFS,

232.09.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour maintenir l'implantation de la résidence existante du 410 rue Leclerc, aux conditions suivantes, soit:

1. Marge avant : 5,30 mètres pour l'extrémité ouest et 5,60 mètres pour l'extrémité est;
2. Cour arrière : 3,50 mètres pour l'extrémité est et 8 mètres pour l'extrémité ouest.

Cette résolution est adoptée séance tenante.

12.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 390, SAINT-ALPHONSE

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel avec une superficie et une hauteur plus importantes que celles permises dans le périmètre urbain.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la superficie et la hauteur d'un bâtiment accessoire;

POUR CES MOTIFS,

233.09.12

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme accorde une dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire résidentiel au 390, avenue Saint-Alphonse, aux conditions suivantes, soit:

1. Respect des dispositions sur l'usage d'un garage privé résidentiel; « aucune activité commerciale ou usage secondaire exercé dans ledit bâtiment accessoire »;
2. Aucun entreposage extérieur de matériaux et/ou de quelconques pièces d'équipement;
3. Respect des normes de localisation proposées, soit : minimum 60 pieds des limites nord, ouest et est et 12 pieds de la limite sud;
4. Bâtiment construit entièrement de matériaux neufs et maintenus en parfait état de propreté;
5. Superficie maximale de 1600 pieds² et hauteur maximum de 23 pieds 6 pouces;
6. Respect des dispositions relatives aux bruits et odeurs du règlement municipal sur les nuisances;

7. Procéder à des plantations d'arbres et/ou arbustes afin d'établir un écran végétal sur la limite arrière du terrain et s'assurer de maintenir des conditions favorisant la croissance des plantations.

Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT 328-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275-06 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion M. Dominique Côté donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 328-12 modifiant le règlement 275-06 sur les dérogations mineures et ses amendements en vigueur.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

14.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT 329-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER CINQ NOUVELLES ZONES DE VILLÉGIATURE

Avis de motion M. Fernand Bouchard donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 329-12 modifiant le règlement 274-06 et ses amendements en vigueur en vue de créer cinq nouvelles zones de villégiature.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

15.- AVIS DE MOTION UN RÈGLEMENT 330-12 VISANT À AMENDER NOTRE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion M. Jean-Claude Bhérier donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 330-12 visant à amender notre règlement sur les permis et certificats et ses amendements en vigueur.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**16.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
328-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 275-06 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 328-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 275-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

AYANT POUR OBJET :

De pallier à certaines situations où l'application stricte de la réglementation d'urbanisme apparaît excessivement rigide, et ce, en dehors des cas touchant l'usage et la densité d'occupation du sol.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions régissant les règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

234.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 328-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**17.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 329-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN
VUE DE CRÉER CINQ NOUVELLES ZONES DE
VILLÉGIATURES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 329-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

EN VUE DE :

- Modifier la délimitation des zones 107R 114M et 117R;
- Adapter les usages et normes d'implantation des zones 118M et 117R pour favoriser le développement d'un secteur haute densité;
- Ajouter l'usage de commerces de détail dans les zones 114M et 120I;
- Ajouter l'usage unifamilial dans la zone 102R;
- Modifier les normes d'implantation des commerces et industries situés dans les zones 114M , 118M, 116C, 113I, 109I et 120I;
- Adapter les dispositions régissant les piscines conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Adapter les normes régissant la qualité et l'entretien des matériaux de revêtement extérieur;
- Adapter les normes d'implantation des gloriettes « gazébos » sur des terrains résidentiels;
- Modifier certains critères pour la construction de bâtiments accessoires;
- Prévoir les normes régissant les aires de stationnement et leurs accès à la route;
- Préciser les parties de territoires raccordées aux égouts et aux installations septiques.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes impliquant la modification des règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil de modifier le règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

235.09.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 329-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-12 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 330-12
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

AYANT POUR OBJET :

De prévoir des normes de conformité pour l'établissement d'un certificat de localisation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

POUR CES MOTIFS,

236.09.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 330-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19.- APPROBATION DU PRIX D'ACHAT D'UN TERRAIN. RE: P-10B, P-10G ET P-11B, RANG IV, CANTON LABARRE

237.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver le prix d'achat d'un terrain désigné comme étant une partie du lot 10B, 10G et 11B, Rang IV, Canton Labarre, d'une superficie approximative de 29 850 mètres², au montant de 150 000 \$ payable à la signature du contrat, et ce, selon l'entente intervenue entre Municipalité de Saint-Bruno et Fabrique de Saint-Bruno en date du 31 août 2012, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu de mandater Me Jacques Néron, notaire, pour finaliser l'achat de cette propriété et que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution est adoptée séance tenante.

20.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Différents dossiers sont discutés tels, l'eau potable, la phase VIII du développement résidentiel, l'asphalte au rang 6 Sud.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Magella Duchesne nous informe que la bibliothèque est maintenant ouverte pour la saison automne-hiver.

Quant à M. Jean-Claude Bhérer, il nous avise que l'aréna devrait ouvrir ses portes le 27 septembre prochain.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun.

21.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS. RE: ÉLECTIONS PROVINCIALES

238.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Coté et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations aux candidats élus dans notre région,

plus particulièrement à M. Alexandre Cloutier, notre député qui représentera le comté de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale, ainsi que M. Denis Trottier dans Roverval, M. Jean-Marie Claveau dans Dubuc, M. Sylvain Gaudreault dans Jonquière et M. Stéphane Bédard dans la circonscription de Chicoutimi. De plus, des félicitations particulières sont adressées à la première femme à occuper le poste de première ministre du Québec, Madame Pauline Marois.

Misant sur le dynamisme, la détermination et l'intégrité de chacun, le Conseil municipal de Saint-Bruno compte sur votre collaboration pour que les municipalités de notre région poursuivent leur développement dans le respect et les droits de tous. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'accomplissement de vos mandats respectifs.

Il est en outre résolu d'octroyer une motion de remerciements à M. Serge Simard pour tout le dévouement et le travail accompli pendant son mandat au sein du parti Libéral du Québec. Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans ses réalisations futures. Cette résolution est adoptée séance tenante.

B) MANDAT À LA FIRME CEGERTEC WORLEY PARSONS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDEP. RE: PARC INDUSTRIEL

239.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de mandater madame Marie-Ève Plourde, ingénieure de la firme Cegertec Worley Parsons, afin de soumettre, au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), dans le cadre du développement de notre parc industriel.

Il est en outre résolu que ce Conseil autorise la transmission des plans et devis pour le projet par la firme d'ingénieurs Cegertec Worley Parsons.

Il est également résolu que nous confirmons de fait l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux de notre parc de développement industriel seront achevés, une attestation signée

par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. La présente résolution est adoptée séance tenante.

C) APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN.

RE: LOT 4 729 436 (#8)

240.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 8 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 436, au montant de 75 000.00 \$, taxes en sus, si l'acquéreur convient de continuer ses démarches à ce prix et aux conditions décrites ci-après:

- 5 000 \$ payable lors de la signature du contrat non remboursable et le solde au plus tard le 1^{er} juin 2013
- Construire une résidence unifamiliale avant le 1^{er} juin 2015 avec une façade d'environ 68 pieds (total +/- 325 000 \$)
- Ajustement de la ligne latérale donnant sur le terrain vacant afin d'agrandir l'accès en façade sans frais pour l'acheteur
- Accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

22.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents. Des questions sont posées concernant l'eau potable, le feu de circulation prévu au coin de l'avenue de la Coopérative et Melançon, la voie de contournement ainsi que sur le développement résidentiel.

23.- LEVÉE DE LA SÉANCE

241.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:55 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAUULT